



DÉCISION N° 000014/DA/CUG/SG/DUM/2025 RENDANT INFRUCTUEUX LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_09_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU 31/07/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE DELEGATION REGIONALE ENVIRONNEMENT -ECOLE DES SOURDS MUETS (DERRIERE LA DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DU NORD), EN PROCEDURE D'URGENCE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu L'Arrêté N°00015/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés
- Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;
- Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;
- Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

- Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;
- Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.
- Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).
- Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;
- Vu Les normes en vigueur ;
- Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le dossier d'appel d'offres national ouvert N°12/AONO/CUG/CIPM/BEC/2025 du 25 mars 2025 pour les travaux de réhabilitation et de construction de bouches d'incendie dans certains quartiers de la ville de Garoua.

Considérant la lettre N°35/2026/L/MA/CIPM/CUG portant proposition d'infructuosité.

DÉCIDE :

Article 1er : Le dossier d'appel d'offres national ouvert N°_09_/AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU 31/07/2026_pour les travaux de construction de la route délégation régionale environnement –école des sourds muets (derrière la délégation régionale de la sureté nationale du nord), en procédure d'urgence, est pour compte de la date de signature de la présente décision déclaré infructueux. À l'issue du dépouillement, l'unique offre reçu est administrativement irrecevable aux vues des pièces éliminatoire exigée dans le DAO.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le **12 OCT 2026**

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA
MOBILITE

VILLE DE
GAROUA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND
MOBILITY

COMMUNIQUE N° ⁰⁰⁰⁰¹² /C/CUG/SG/DUM/2025 PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION RENDANT INFRUCTUEUX LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_09_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU 31/07/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE DELEGATION REGIONALE ENVIRONNEMENT –ECOLE DES SOURDS MUETS (DERRIERE LA DELEGATION REGIONALE DE LA SURETE NATIONALE DU NORD), EN PROCEDURE D'URGENCE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE

Le dossier d'appel d'offres national ouvert N°_09_ /AONO/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 DU 31/07/2026 pour les travaux de construction de la route délégation régionale environnement –école des sourds muets (derrière la délégation régionale de la sûreté nationale du nord), en procédure d'urgence est déclaré infructueux. À l'issue du dépouillement, l'unique offre reçu est administrativement irrecevable aux vues des pièces éliminatoires exigées dans le DAO.

Le présent communiqué sera publié partout où besoin sera. /-

Garoua, le

12 OCT 2026

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUSMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Youna Beladiji